



Information aux porteurs

Paris, le 19 juillet 2019

Communication aux porteurs du FCP R-co Court Terme

Nous vous informons que le FCP R-Co Court Terme dont vous êtes porteur de part (ci-après le « FCP ») a reçu en date du 12 juillet 2019 l'agrément de l'Autorité des marchés financiers relatif à sa mise en conformité au règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2017 sur les fonds monétaires dit règlement « MMF ».

Cette mise en conformité du FCP sera effective en date du 26 juillet 2019 et entraînera notamment les modifications suivantes :

- Le FCP aura désormais une classification « **monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) court terme** » ;
- La rédaction de la stratégie d'investissement a été revue. Il a notamment été précisé que les émetteurs de titres dans lequel le FCP investira devront avoir une note à long terme de A ou équivalent ou bien une note à court terme de A-2 Standard & Poor's ou équivalent ;
- Le FCP pourra désormais investir plus de 5% de son actif dans différents instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par une liste d'entités prévues à l'article 17 paragraphe 7 du règlement MMF et listées dans le prospectus du FCP ;
- Le FCP pourra désormais investir jusqu'à 10% de son actif en actions ou parts d'OPCVM monétaires relevant de la directive européenne 2009/65/CE de droit français ou européen ;
- Le descriptif de la procédure d'évaluation de la qualité de crédit a été ajouté au prospectus du FCP ;
- Le FCP ne pourra plus intervenir sur les marchés organisés ;
- Le FCP pourra investir dans des titres intégrant des dérivés uniquement à titre de couverture et non plus à titre d'exposition. Par ailleurs, le gérant ne pourra plus intervenir sur le marché des warrants mais uniquement des EMTN (intégrant des couvertures du risque de taux et de change) ;
- Le FCP ne pourra plus avoir recours à des dépôts et à des emprunts d'espèces ;
- Le FCP ne pourra plus avoir recours à des opérations de prêt et emprunts de titres ;
- Le FCP pourra avoir recours à des opérations de cession temporaires de titres à hauteur de 10% maximum de l'actif net ;
- Le FCP aura désormais des frais indirects de 0,01% maximum

Les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur du FCP, le prospectus, ainsi que le règlement à jour de ces modifications, seront disponibles sur demande et gratuitement auprès de Rothschild & Co Asset Management Europe à partir de cette même date.

Aussi, nous vous rappelons la nécessité et l'importance de bien prendre connaissance des Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur.

Nous vous invitons par ailleurs à prendre régulièrement contact avec votre conseiller ou responsable de compte pour toute information complémentaire concernant vos placements.



Service Clients

Tel: +33 1 40 74 42 92

clientserviceteam@rothschildandco.com

A propos de Rothschild & Co Asset Management Europe

Rothschild & Co Asset Management Europe propose des solutions d'investissement innovantes, fruit d'une vision indépendante et de long-terme, conçues pour répondre aux besoins de chacun de ses clients. Fort de sa présence internationale, Rothschild & Co Asset Management Europe offre des services personnalisés de gestion et de conseil en investissement à une large clientèle d'investisseurs institutionnels, d'intermédiaires financiers et de distributeurs.

Nourrie par une connaissance profonde de ses clients, Rothschild & Co Asset Management Europe articule son développement autour d'expertises complémentaires en gestion active et de conviction, en architecture ouverte et en solutions d'investissement.

Rothschild & Co Asset Management Europe élabore des solutions d'investissement véritablement sur-mesure pour chacun de ses clients. Cette approche, alliant innovation et expérience, permet à Rothschild & Co Asset Management Europe d'offrir à ses clients une vision différente, source de création de valeur sur le long-terme.

Plus d'information sur : <https://am.eu.rothschildandco.com>